



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Conseil communal de Marly
Monsieur le Syndic Christophe Maillard
Administration communale
Route de Fribourg 9 / CP 63
CH - 1723 Marly 1

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Aide sociale
Sozialhilfe

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92
www.fr.ch/sasoc

Courriel: sasoc@fr.ch
V/réf.: JCS/SP/JN

fr_COR_LASoc_Loyer_Marly commune_20230626.docx

Fribourg, le 26 juin 2023

LASoc : compétence en matière de normes de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère communale, Messieurs les Conseillers communaux,
Madame, Monsieur,

Nous avons pris note de la question précitée dont nous vous remercions. D'une manière générale, il y a lieu de rappeler en préambule qu'en vertu de la loi sur l'aide sociale (LASoc) toutes les normes d'application sont fixées sur le plan cantonal soit par le Conseil d'Etat (art. 22a), soit par la Direction de la santé et des affaires sociales (art. 22) soit par le Service de l'action sociale (art. 21).

Concernant en particulier les normes de loyer, l'art. 11 de l'Ordonnance fixant les normes de calcul de l'aide matérielle LASoc précise que « le Service de l'action sociale prend en considération la situation du marché du logement de la région pour fixer les montants maximaux de loyer ». La compétence pour fixer les barèmes de loyer appartient donc à l'Etat. Toutefois, il faut admettre que le niveau des loyers varient d'une région à l'autre. Pour le SASoc, la détermination des barèmes de loyer ne serait donc pas possible sans un système sophistiqué de pointage sur l'ensemble du territoire cantonal. Or, les services sociaux régionaux et les commissions sociales observent en permanence la situation des loyers à travers leur activité. Ils savent aussi techniquement situer le niveau des loyers en rapport avec le principe de proportionnalité qui veut que les personnes juste au-dessus des normes LASoc ne soient pas dans une moins bonne situation que les bénéficiaires de l'aide sociale. Il s'agit aussi de déterminer un barème qui ne suscite pas d'appel d'air. En outre, les services sociaux régionaux (SSR) couvrent généralement plusieurs communes, parfois avec des réalités du logement différentes et il s'agit de trouver des montants pour les barèmes qui puissent correspondre à l'entier du territoire couvert par le SSR.


C'est la raison pour laquelle le SASoc s'appuie depuis plusieurs années sur les recommandations des commissions sociales pour rassembler les barèmes appliqués dans le canton et les porter à la connaissance de l'ensemble des autorités d'aide sociale. Les conseils communaux ne sont nullement impliqués dans ce processus. Ces barèmes ne sont pas publics car ils représentent une information sensible qui pourrait influencer les prix sur le marché. Rappelons que plus de 40% des dépenses d'aide sociale sont affectées aux loyers. Le SASoc veille également à la cohérence de ces barèmes, à

leur renouvellement et à régler les adaptations de manière homogène comme ce fut récemment le cas concernant les adaptations dues au renchérissement.

Par ailleurs, le rôle des commissions sociales est d'assurer le lien entre les normes d'aide sociale et les conditions locales ou particulières dans lesquelles se trouvent les personnes en situation de besoin (par exemple : le logement, les transports, les prestations circonstanciées, etc.). L'aide sociale est une prestation « sur mesure » qui répond au principe d'individualisation. L'autorité d'aide sociale doit donc veiller à la concordance entre le droit de l'aide sociale et les situations auxquelles il s'applique.

Lors de la première Conférence cantonale des autorités d'aide sociale réunie en décembre 2022, sous la présidence du Conseiller d'Etat Philippe Demierre, il a précisément été question notamment des barèmes de loyer dans lesquels subsistent encore certaines incohérences (calcul des charges). Afin d'éviter des disparités trop importantes entre les différentes régions du canton, la Direction de la santé et des affaires sociales a demandé que soit examinée la manière de renforcer la concordance des barèmes de loyer sur le plan cantonal. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des autorités d'aide sociale qui se tiendra le 8 novembre 2023.

En espérant avoir répondu à votre question et en vous remerciant vivement du soutien apporté par votre commune à l'action sociale dans notre canton, nous vous adressons, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale, Messieurs les Conseillers communaux, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Jean-Claude Simonet
Chef de service

Copie : M. Philippe Demierre, Conseiller d'Etat, DSAS